

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Depuis une semaine, l'actualité politique est marquée par l'affaire des assistants parlementaires du Rassemblement National (RN). L'enquête porte sur des soupçons selon lesquels, des assistants rémunérés par des fonds européens auraient travaillé, en partie, pour des activités internes au RN, ce qui constituerait une violation des règles de financement. Cette affaire soulève des questions sur la gestion financière du parti et pourrait ternir son image, alors qu'il cherche à se positionner comme une alternative crédible au pouvoir en place. Le 13 novembre, le parquet a requis cinq ans de prison, dont deux ans fermes aménageables, 300 000 euros d'amende et cinq ans d'inéligibilité contre Marine Le Pen, la considérant au « centre » d'un « système frauduleux » visant à détourner des fonds européens. Cette demande d'inéligibilité, assortie de l'exécution provisoire, aurait un effet immédiat, même en cas d'appel, et pourrait empêcher Marine Le Pen de se présenter à l'élection présidentielle de 2027. Les réactions politiques sont partagées. Gérald Darmanin, ancien ministre de l'Intérieur, a défendu Marine Le Pen, affirmant que « la justice ne doit pas se substituer au suffrage universel ». À l'inverse, des opposants politiques appellent à respecter les décisions judiciaires et soulignent la gravité des accusations portées contre la présidente du RN. Cette affaire pourrait avoir des répercussions significatives sur le paysage politique français, notamment à l'approche des prochaines échéances électorales.

À l'Assemblée nationale, les députés ont approuvé, le 21 novembre, en commission, une proposition de loi portée par la gauche visant à abroger la réforme des retraites et à ramener l'âge légal de départ à 62 ans. Bien qu'elle ait peu de chances d'être adoptée en séance publique, cette initiative illustre la persistance des oppositions à cette réforme emblématique, dans un contexte de tensions sociales toujours vives.

Du côté du Sénat, le 18 novembre 2024, les parlementaires ont entamé l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025. Les débats se concentrent sur plusieurs points-clés, notamment les mesures d'allègement des cotisations patronales pour soutenir l'emploi et les ajustements nécessaires à la réforme des retraites. Le texte prévoit également des dispositifs pour améliorer l'accès aux soins et lutter contre le déficit structurel du système de santé. Les échanges entre la majorité sénatoriale de droite et le Gouvernement s'annoncent animés, notamment sur les questions de financement et de priorités budgétaires.

Par ailleurs, des associations, comme [le Syndicat de la famille](#), expriment de fortes attentes envers la majorité sénatoriale de droite. Elles espèrent que les sénateurs proposeront des mesures pro-famille ambitieuses et cohérentes avec une ligne politique conservatrice, en particulier sur des sujets comme le congé parental ou les incitations à la natalité.

POSSIBLE ABROGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Jeudi 21 novembre : Les députés ont voté, en commission des Affaires sociales, l'abrogation de la réforme des retraites. Le texte doit encore être discuté et voté en séance publique, le 28 novembre, pour être réellement adopté.

La proposition de loi du député Ugo Bernalicis (LFI, Nord), d'abrogation de la retraite à 64 ans a été adoptée en commission des Affaires sociales, par 35 voix « Pour » (LFI, PS, EELV, PCF/GDR), 16 voix « Contre » (Renaissance/EPR, MoDem, Horizons, LR). La discussion en séance publique aura lieu le jeudi 28 novembre à partir de 9h.

En 3 articles, cette proposition de loi abroge (à l'article 1^{er}) l'article 10 de la LFRSS du 14 avril 2023 portant réforme des retraites. Cet article porte sur le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et sur l'augmentation de la durée d'assurance requise à 43 annuités.

Les députés LR, par la voix de Thibault Bazin (Meurthe-et-Moselle) ont qualifié le texte d'« irresponsable », tout en adressant des critiques sur la réforme portée par le Gouvernement précédent. Sylvie Bonnet (LR, Loire) a ainsi qualifié la réforme de « profondément injuste », appelant à des corrections, afin d'assurer une meilleure prise en charge de la pénibilité et de la situation des femmes.

Au centre, Philippe Vigier (Modem, Eure-et-Loir) a estimé qu'il était « très facile » d'expliquer « travaillez moins, on vous servira une bonne retraite » alors qu'il manquerait en réalité 40 Mds d'€, pour financer les retraites. Prisca Thevenot (Renaissance/EPR, Hauts-de-Seine) a mis en avant plusieurs exemples types de situations individuelles tirant bénéfice de la réforme (sexagénaire mère de quatre enfants bénéficiant d'une valorisation de ses congés parentaux, ouvrier ayant travaillé « toute sa vie au Smic », aidant auprès d'un père handicapé).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 19 novembre : Dépôt d'une nouvelle PPL du député LR Thibault Bazin, portant mesures d'urgences et de soutien aux familles

Thibault Bazin, député LR de Meurthe-et-Moselle, a redéposé ce mardi 19 novembre sa proposition de loi portant mesures d'urgence pour réformer la politique familiale, afin de mieux soutenir les familles qui travaillent et les familles nombreuses (déjà déposée le 17 octobre 2023, sous l'intitulé « mesures d'urgence pour rétablir une politique familiale ambitieuse »).

Plus étoffée que la précédente, cette nouvelle PPL de 14 articles (contre 10 en octobre 2023), entend revenir ou étendre les mesures de politique familiale mises en place par les précédents gouvernements, notamment en 2013 et en 2018 (allocations familiales, PAJE, CMG, crédit d'impôt famille, crédit d'impôt garde d'enfants hors domicile, congé parental, quotient familial, allocation de rentrée scolaire, ...).

→ TITRE I^{ER} : AIDER LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT

Article 1 : rétablissement de l'universalité des allocations familiales, dans un format similaire d'avant la réforme de 2013, estimant que les excédents annuels de la branche famille de la sécurité sociale suffiraient à financer cette mesure, qui coûterait 760 M€.

Article 2 : extension du principe d'universalité, avec un déblocage du versement des allocations familiales dès le premier enfant.

Article 3 : Suppression de la condition de ressources pour pouvoir toucher la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant).

Article 4 : suppression des tranches de revenus encadrant le complément de mode de garde (CMG).

Article 5 : doublement du plafond du crédit d'impôt famille, pour permettre aux entreprises de financer davantage de solutions de garde pour leurs employés.

Article 6 : extension du crédit d'impôt pour la garde d'enfants hors domicile jusqu'à 10 ans, lequel n'est actuellement ouvert que pour les dépenses effectivement supportées pour les moins de 6 ans.

→ TITRE II : RÉFORME DE LA PRESTATION PARTAGÉE D'ÉDUCATION DE L'ENFANT (PREPARE), POUR RÉPONDRE DAVANTAGE AUX DEMANDES DES FAMILLES

Article 7 : choix offert aux parents entre un congé parental court de 6 mois à 1 an, rémunéré à 67 % du salaire, avec un plafonnement, et un congé parental long de 3 ans, rémunéré à la moitié du SMIC (au lieu du tiers).

→ TITRE III : DÉVELOPPEMENT DU SOUTIEN AUX FAMILLES NOMBREUSES

Article 8 : relèvement du quotient familial, à hauteur de son montant pré-réforme, soit 2 336 €, tout en l'actualisant de l'inflation cumulée depuis 2013 (17,7 %), la réduction d'impôt en résultant étant ainsi portée à 2 750 € par demi-part (au lieu de 1 678 €).

Article 9 : création d'une « prime voiture » pour les familles nombreuses, ayant plus de 3 enfants, afin de leur permettre d'acquérir un véhicule de 6 à 9 places, à un coût d'acquisition inférieur à 47 000 €.

Article 10 : universalité du complément familial, afin de soutenir l'emploi des mères de famille et suppression de son plafonnement.

Article 11 : revalorisation de 50 % du montant des réductions d'impôt liées aux études secondaires ou supérieures des enfants.

→ TITRE IV : SIMPLIFIER ADMINISTRATIVEMENT LA POLITIQUE FAMILIALE ET LUTTER CONTRE LA FRAUDE AUX PRESTATIONS FAMILIALES

Article 12 : remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'opportunité de fusionner l'ensemble des prestations familiales en une prestation unique, afin de limiter les démarches administratives que doivent effectuer les familles et lutter contre le non-recours aux droits.

Article 13 : versement de l'ARS sous forme de bon d'achat.

QUESTION ÉCRITE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 19 novembre : Trimestres des mères de famille et dispositif de carrière longue – Question écrite de Corentin Le Fur, député LR des Côtes-d'Armor (en attente de réponse du ministère du Travail et de l'Emploi).

1. Corentin Le Fur dénonce l'absence de comptabilisation des trimestres des mères de famille dans le cadre d'un départ à la retraite pour carrière longue. En application de l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale, les mères de famille bénéficient d'une bonification de 4 trimestres supplémentaires pour chaque enfant, mais qui ne leur permettent pas de bénéficier d'une retraite anticipée, même dans le cas d'une carrière longue, notamment celles ayant commencé leur carrière avant leur 20 ans, au seul motif que les 12 trimestres attribués pour 3 enfants ne sont pas assimilés à des trimestres cotisés.

2. Il demande au Gouvernement d'adapter la législation en vigueur, en assimilant à des trimestres cotisés, les trimestres acquis au titre de la maternité ou de l'éducation d'enfants.

Mardi 19 novembre : Soutenir l'enseignement à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) – Question écrite de Soumya Bourouaha, député PCF de Seine-Saint-Denis (en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale).

1. Soumya Bourouaha souligne la nécessité de soutenir l'enseignement à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) « face aux nombreuses attaques émanant des milieux conservateurs ». Elle affirme que « contrairement à la vision déformée portée par une partie de la droite et l'extrême droite, ces cours ont pour but d'informer les enfants, les adolescents et les futurs adultes ». Elle soutient que les différents thèmes abordés sont adaptés à l'âge des élèves et à leurs préoccupations.

2. Elle interroge le Gouvernement afin d'assurer la pérennité de l'EVARS à l'école. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025** → discussion inachevée à l'Assemblée nationale après l'article 18 - NB : au Sénat, l'examen en commission est à huis clos. Ne sont examinés pour avis que les amendements des rapporteurs, déposés ensuite en séance publique.

- **Sénat 1^{ère} lecture** (examen du texte initial du Gouvernement, enrichi des amendements adoptés aux articles 1^{er} à 18 examinés et choisi par lui)

→ Discussion en séance publique : du lundi 18 novembre au samedi 23 novembre - suivi d'un vote sur l'ensemble le mardi 26 novembre à 14h30.

→ **Projet de loi de finances (PLF) pour 2025** → rejeté dans son ensemble à l'Assemblée nationale, à la suite du rejet de la 1^{ère} partie recettes.

- **Sénat 1^{ère} lecture** (examen du texte initial du Gouvernement)

→ Discussion de la 1^{ère} partie (recettes) en séance publique : du lundi 25 novembre au dimanche 1^{er} décembre.

→ Discussion de la 2^{ème} partie (dépenses et crédits des missions) en séance publique : du lundi 2 décembre au mardi 10 décembre, suivi d'un vote sur l'ensemble le jeudi 12 décembre à 14h30

→ **Proposition de loi d'abrogation de la retraite à 64 ans** – Déposée le 15 octobre 2024 par le député Ugo Bernalicis (LFI, Nord)

- **AN 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : jeudi 28 novembre

→ **Proposition de loi visant à optimiser la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints de cancers, de maladies graves et de handicaps** – Déposée le 17 septembre 2024 par le député Vincent Thiébaud (Horizons, Bas-Rhin)

- **AN 1^{ère} lecture**

→ Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 27 novembre (sous réserves)

→ Discussion en séance publique : mardi 3 et mercredi 4 décembre

→ **Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance** – Créée à la suite de l'adoption de la proposition de résolution de la députée Isabelle Santiago (PS, Val-de-Marne), le 9 octobre dernier

→ Audition de Sarah El Haïry, ancienne ministre déléguée en charge de l'enfance, de la jeunesse et des familles (février-septembre 2024) – Mardi 3 décembre à 16h30